

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017 À 19 H 00

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2017,
- Compte rendu à l'Assemblée des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Rapporteur: Monsieur le Maire

- 17-091 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme
- 17-092 Convention tripartite d'anticipation foncière avec EPF PACA et la Métropole au parc d'activités des Sardenas
- 17-093 Convention tripartite d'intervention foncière avec EPF PACA et la Métropole au quartier des Reïssous
- 17-094 Modification n° 2 de la délibération portant création de plusieurs Comités Consultatifs et désignation de leurs membres

Rapporteur: Jean-Louis DONADIO

17-095 Modification des statuts du SIVOM de l'Arc à l'Etang

Rapporteur: Lionel TARDIF

- 17-096 Église Saint-Cyr Sainte-Julitte Fondation du Patrimoine Convention de financement
- 17-097 Indemnité allouée au comptable public
- 17-098 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables
- 17-099 Réajustement des crédits alloués aux écoles rentrée 2017 / 2018
- 17-100 Approbation des décisions prises dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental
- 17-101 Transfert de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 17-102 Instauration de la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 17-103 Demande de subvention auprès de la Région Maîtrise d'œuvre Réhabilitation Église Saint-Cyr Sainte-Julitte
- 17-104 Demande de subvention au titre de la DETR
- 17-105 Décision modificative n° 1 du Budget Principal Décembre 2017
- 17-106 Subvention complémentaire au CCAS pour l'année 2017
- 17-107 Logements Sociaux l'Argelassière Octroi d'une subvention à Logis Méditerranée
- 17-108 Logements Sociaux l'Argelassière Garantie d'emprunt à Logis Méditerranée
- 17-109 Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la Métropole au 1er janvier 2018

Rapporteur: Yves AGUEDA

17-110 Dénomination de voies au lotissement des Jardins de Notre Dame

RETIRÉE Acquisition d'une emprise de la parcelle E 1171 auprès de la SCI ROSELINE



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017 À 19 H 00

L'An deux mille dix-sept et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept décembre deux mille dix-sept, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en la Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de **M. Michel MILLE, Maire.**

Étaient présents tous ses membres à l'exception de :

- Mme Julie ARIAS qui avait donné pouvoir à M. Lionel TARDIF
- Mme Ange-Marie JACQZ qui avait donné pouvoir à Mme Christina MOREL
- M. Gérard LAUGIER qui avait donné pouvoir à Mme Christine MORTELLIER
- M. Christophe FERRO qui avait donné pouvoir à M. Sébastien GROS
- > Mme Sandra BARTLAKOWSKI qui avait donné pouvoir à M. Jean-Louis DONADIO
- M. Wilfried VERVISCH qui avait donné pouvoir à M. Yves AGUEDA
- M. Éric MONTAGARD excusé qui n'avait pas donné de pouvoir
- M. Stéphane PAQUET excusé qui n'avait pas donné de pouvoir
- Mme Carole FOURNIER-WITHEF qui n'avait pas donné pouvoir
- M. Marcel CASTELLANI qui n'avait pas donné pouvoir

Secrétaire de Séance : M. Sébastien GROS

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 octobre dernier qui est approuvé, à l'Unanimité des membres présents,

DÉCISIONS PRISES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prisent depuis la séance du 19 octobre dernier sur la base de la délégation qu'il a reçu au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

<u>URBANISME</u>

Rapporteur: Monsieur le Maire

17-091 Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le projet de révision générale du PLU avait notamment pour objet de :

- rendre le dossier de PLU compatible avec la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- rendre le dossier de PLU compatible avec la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
- mettre en œuvre les dispositions permettant à la Commune de respecter ses obligations en matière de construction de logements sociaux,
- mettre en œuvre les éléments définis par le projet communal de développement des activités économiques et commerciales sur le territoire communal,
- prendre en compte des observations et la correction des erreurs matérielles objet de la note de commentaires sur l'approbation du PLU établie, par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), le 16 octobre 2013,
- prendre en compte les évolutions du zonage inondable et du règlement concernant les conditions de l'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol dans ces mêmes zones,

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal.

Suite à la délibération arrêtant le projet de révision générale, le projet a été transmis pour avis, le 23 mai 2017 aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les avis formulés ont fait ressortir un assez grand nombre de points d'accord qui peuvent être intégrés au PLU car concernant des modifications de règlement, des précisions ou compléments à apporter au PADD et dans le rapport de présentation. Il reste, par contre, des points de désaccord importants sur certains zonages, sur la programmation des réseaux; sur l'évaluation environnementale et sur la protection des zones agricoles.

Ces avis ont été intégrés dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Ils ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part de la Commune, inséré dans le registre de l'enquête publique dès le premier jour de celle-ci.

L'enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 6 octobre 2017 inclus. Madame le commissaire-enquêteur a tenu 5 demi-journées de permanences pendant cette période.

L'enquête publique a mobilisé 65 personnes qui ont utilisé les différents moyens mis à leur disposition : consultation du dossier hors permanences, sur internet, courriers ou courriels, visites pendant les permanences du commissaire-enquêteur. Les observations recueillies au cours de l'enquête ont été classés en 3 catégories :

- les avis complémentaires de personnes publiques associées (3),
- les demandes d'information (30),
- les requêtes pour un ajustement mineur du PLU (34).

À la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur a établi un PV de synthèse donnant son avis sur l'ensemble des observations du public, PV sur lequel la Commune s'est exprimée en renouvelant son avis sur ses intentions d'ajustement du dossier.

Dans son rapport définitif en date du 6 novembre 2017, le commissaire-enquêteur conclut qu'il convient de donner un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique de la révision du PLU de la Commune de Lançon-Provence, sous réserve du retrait des zones Ne de Font de Leu et de Camp Long.

Il est donc désormais possible d'approuver la révision générale du PLU, en précisant de quelle façon il est tenu compte des observations des personnes publiques associées, des observations du public, et du rapport et des recommandations du commissaire-enquêteur.

1 – Prise en compte des observations des personnes publiques associées

Outre les modifications de détail apportées au dossier ayant trait aux observations de forme ou à certaines observations de fond, ces réponses sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- intégration dans le PADD de la nécessité d'étudier, avec les opérateurs, les possibilités d'augmenter le débit puis, à terme de déployer la fibre optique dans le parc d'activités des Sardenas,
- interdiction des extensions à vocation d'habitat sur captage privé dans l'attente du déploiement des réseaux ; limitation des extensions des constructions à usage d'activité à 20%,
- mise en œuvre garanties supplémentaires préservation paysages STECAL n°1,
- précision sur changements de destinations autorisés dans le STECAL n°2,
- simplification règlement zone agricole notion de nécessité avec l'exploitation,
- renforcement de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation, notamment sur les zones Natura 2000 impactées de manière notable,
- reclassement de la Coudoulette-sud en zone Na,
- suppression des possibilités d'extension et d'ajout d'annexes pour les grandes demeures,
- prescription de la nécessité d'une étude d'évaluation des risques de séismes ou de liquéfaction et mouvements de terrains dans les OAP.

Observations complémentaire - enquête publique, modifications suivantes :

- complétude du dossier par une évaluation environnementale sur le projet de Camp Long en réponse à l'observation de la MRAe sur l'insuffisance de l'évaluation environnementale du PLU,
- extension mesures protection centre historique, recommandations de l'ABF,
- modification OAP zone 1AU2a assouplissement règle de hauteur (élévation attendue à R+3 maximum), et préciser les contraintes paysagères à respecter.

Ne sont pas prises en compte les modifications des documents impliquant une compétence supra communale (cartes du zonage d'assainissement, servitudes d'utilité publique).

2 – Prise en compte du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

Les points particuliers suivants sont pris en compte et font l'objet de modifications du dossier (liste non exhaustive) :

- repositionnement de l'ER n°8 (voie de liaison inter-quartiers), afin d'équilibrer
 l'impact foncier sur les propriétés privées de part et d'autre,
- intégration des études hydrauliques effectuées sur les secteurs de Règne-Iris et de Ferme Neuve dans le périmètre des zones inondables,
- rattachement en zone UA d'une construction concernée par un projet commercial en bordure du chemin de saint Esprit,
- modification de l'OAP sur le secteur Caravaca pour affirmer la perspective d'entrée de ville (front urbain en R+2 en bordure de zone).
- Règlement zone UCf l'emprise au sol maximum n'englobe pas les piscines,
- Zone F1, dérogation à l'interdiction de construction introduite piscines,
- modification des règlements des zones A et N pour permettre les aménagements paysagers (affouillement et exhaussement) à vocation de réduction des nuisances,
- adaptation de la réglementation de la zone UA pour prendre en compte les toitures terrasses en cœur d'ilot (secteur de la cave coopérative) et l'aménagement des facades commerciales.
- modification du règlement de la zone agricole, d'une part pour permettre l'implantation de serres dans les zones inondables dans la mesure où elles nuisent le moins possible aux écoulements, d'autre part pour limiter l'inter-distance entre les habitations à vocation non agricole et leurs annexes,
- amendement règlement zone naturelle intégration dérogation occupation permanente liée à un projet visant à réduire le risque incendie.

La réserve du commissaire-enquêteur relative à la suppression des zonages photovoltaïques de Font de Leu et de Camp Long n'est pas prise en compte.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix Pour et 1 Abstention (M. Dominique SALIBA),

A APPROUVÉ la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lançon-Provence telle qu'elle est contenue dans le dossier annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme révisé sera tenu à disposition du public en Mairie, Service Urbanisme, sis Hôtel de Ville – Place du Champ de Mars à Lançon-Provence,

A INDIQUÉ que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

A INDIQUÉ que conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

17-092 Convention tripartite d'anticipation foncière avec EPF PACA et la Métropole au quartier des Sardenas

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Lançon-Provence a souhaité lancer une réflexion de fond en faveur d'un développement urbain équilibré avec les différents acteurs du territoire.

Parallèlement à la croissance des zones résidentielles, les élus ont souhaité impulser une dynamique forte sur le développement des zones d'activités de la commune afin de garantir un équilibre nécessaire.

Cette dynamique s'est traduite par le portage d'une zone d'activité le long de la RD113 permettant dans un même temps de structurer l'entrée de ville et de sécuriser l'accès à cette voie. Toutefois, le SCoT actuel n'a pas permis de conserver ce projet dans le PLU arrêté le 19 mai dernier et soumis à l'approbation ce jour.

Il s'agira, au moment de l'élaboration du ScoT métropolitain puis du PLUI sur notre territoire, de faire peser les attentes de la ville pour porter ce projet stratégique.

Toutefois, nous avons pu conforter le développement du site de la Coudoulette, et acter la réhabilitation de la ZA des Sardenas.

Dans cette dynamique, et confronté à la vente prochaine de plusieurs terrains stratégiques en bordure de RD 113, la commune a « démarché » les services de l'EPF PACA et de la Métropole afin qu'ils s'engagent à ses côtés dans l'acquisition de ces emprises pour y établir des projets valorisants.

Nous avons convenu ainsi de la mise en place d'une convention de veille foncière qui permettra à cet Etablissement Public Foncier de se porter acquéreur, en lieu et place de la ville et de la Métropole, du foncier nécessaire à la mise en place de cette première phase opérationnelle de réhabilitation.

Cette intervention est importante pour la ville, car elle permettra d'avoir un effet levier sur l'image et la réhabilitation du secteur. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas annexée à la délibération.

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer.

17-093 Convention tripartite d'intervention foncière avec EPF PACA et la Métropole au quartier des Reïssous

Dans le cadre de la révision du PLU, la commune de Lançon-Provence a souhaité lancer une réflexion de fond en faveur d'un développement urbain équilibré avec les différents acteurs du territoire.

En effet, le Contrat de Mixité Social signé le 2 février 2016 a permis d'engager la ville dans un objectif de réalisation de logements sociaux réaliste et progressif pour s'inscrire dans les objectifs réglementaires des 25%. Ce contrat implique la réalisation de près de 1 500 logements, à terme, dont 50% de logements sociaux.

Une demande d'exemption des obligations de production de logements locatifs sociaux sur certaines communes de la Métropole, dont Lançon, a été délibérée par la Métropole le 13 juillet 2017 et adressée au service de l'Etat. Elle permettra, si elle est retenue, de mettre en corrélation la construction de logements sociaux et les besoins de la ville.

Dans cette attente, et tel que le prévoit le PLU, des secteurs ont été ouverts à l'urbanisation pour permettre de répondre à cet objectif ; c'est le cas des Reïssous avec un potentiel de 300 logements dont 50% de logements sociaux.

Afin d'éviter une urbanisation éparse et incontrôlée sur cette entrée de ville stratégique, la commune a fait le choix de soumettre l'aménagement de ce site à un projet d'ensemble porté par un seul opérateur et a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation pour en fixer les grands principes d'insertion dans le tissu urbain existant et de définition de l'entrée de ville.

Des discussions ont été menées avec l'EPF PACA afin qu'il puisse intervenir sur le portage foncier de l'opération par l'acquisition des terrains préalablement à la cession à un opérateur unique.

Une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble en phase impulsion réalisation a été établie. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de m'autoriser à signer la Convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur le site Les Reïssous -En phase impulsion/réalisation- annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à la signer.

INSTITUTIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

17-094 Modification n° 2 de la délibération portant création de plusieurs Comités Consultatifs et désignation de leurs membres

Le Code Général des Collectivité prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

L'équipe municipale souhaite pérenniser les comités consultatifs et favoriser le développement de leur action. À ce titre, le Comité Consultatif Enfance Jeunesse a été remanié afin de garantir son fonctionnement.

Les membres initialement nommés ont tous été consultés avant que les modifications ne soient apportées. La diversité de ses membres, élus ou représentants de la population et des associations, vise à garantir la richesse des échanges.

Ce comité a pour objectif principal le partage d'expériences et d'opinions dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

Les projets et les axes de travail définis ensemble lors des réunions de ce comité permettront de contribuer à la stratégie enfance jeunesse de Lançon-Provence initiée par la municipalité.

Parallèlement, le Comité Consultatif pour le Val de Sibourg a également été remanié afin de prendre en compte les départs de plusieurs membres.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que le Comité Consultatif Enfance/Jeunesse ainsi que le Comité Consultatif Sibourg soient désormais composés comme suivant :

ENFANCE / JEUNESSE	SIBOURG
Présidente ●Julie ARIAS-VAILLANT	Présidente •Christine MORTELLIER
Représentants du Conseil Municipal Isabelle SANNA Angélique TORRES Sandra BARTLAKOWSKI Wilfried VERVICH Dominique SALIBA Éric MONTAGARD	Représentants du Conseil Municipal • Lionel TARDIF • Yves AGUEDA • Isabelle SANNA • Angélique TORRES • Jean-Louis DONADIO • Éric MONTAGARD
Représentants population et associations Philippe MINETTI Christiane ROBIN Leslie BARLA Estelle BERTEAULT Caroline UNIDA Guillaume VEYLON Véronique BODET Natacha DHERSIN Sophia MALLIA	Représentants population et associations Gérard TORRES Olivier STEVENIN Cyrille AUER Chantal RAOUX Viviane RIBEIRA Sébastien QUIRICI

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de modifier la composition des deux Comités Consultatifs ci-dessus,

A APPROUVÉ la liste des Conseillers Municipaux et des Personnes qui sont proposés par M. le Maire pour siéger au sein des deux Comités Consultatifs, conformément au tableau ci-dessus.

Rapporteur: Jean-Louis DONADIO

17-095 Modification des statuts du SIVOM de l'Arc à l'Etang

L'objet de la délibération est de se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat à vocation multiple de l'Arc à l'Etang. Pour rappel le syndicat se concentre sur 3 activités qui sont :

- la gestion du gymnase intercommunal,
- la gestion des téléalarmes,
- les travaux d'aménagements des bords de l'Arc.

Les locaux actuels (300 m²) n'étant plus adéquats et afin de minimiser les coûts et frais de fonctionnement, la Commune de La Fare les Oliviers a proposé d'accueillir le siège du SIVOM au sein de l'hôtel de Ville. Les conditions de cet accueil seront définies par convention entre la Commune de La Fare et le SIVOM.

Je vous propose donc de se prononcer sur les nouveaux statuts fixant le siège du syndicat à l'adresse suivante : « Hôtel de Ville – Place Camille Pelletan – 13580 La Fare Les Oliviers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat relatif au siège du syndicat : « Le siège du Syndicat est fixé à l'Hôtel de ville – Place Camille Pelletan – 13 580 La Fare les Oliviers (Bouches-du-Rhône) »,

A INDIQUÉ que les nouveaux statuts sont annexés à la présente délibération.

FINANCES

Rapporteur: Lionel TARDIF

<u>17-096 Eglise Saint-Cyr Sainte-Julitte – Fondation du Patrimoine – Convention de financement</u>

Par délibération en date du 24 novembre 2016, nous avons décidé, à l'unanimité des membres présents, de procéder aux travaux de réhabilitation et de mise en sécurité de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte.

Cette première tranche de travaux, d'un montant estimé à 800 000 € HT soit 960 000 € TTC, a été financée pour partie par la Région et le Département à hauteur respectivement de 160 000 € et 480 000 €.

Par ailleurs, pour compléter ce financement, nous avons procédé au lancement d'une campagne de souscription publique en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. Celle-ci s'engage à nous accorder, dans l'année qui suit la signature de la présente, une aide financière globale de 10 000 € si notre souscription publique atteint 40 000 €.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la Convention de Financement avec la Fondation du Patrimoine annexée à la présente délibération.

17-097 Indemnité allouée au comptable public

Par délibération du 30 avril 2014, il a été accordé le bénéfice de l'indemnité de conseil au Chef de service comptable en fonction, Madame GAUCI-MAROIS. Celle-ci ayant quitté ses fonctions le 31 août 2017, Monsieur MARIOTTI lui a succédé au 1^{er} septembre.

Conformément aux obligations règlementaires, le changement de comptable implique qu'une nouvelle délibération soit prise.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'abroger la délibération du 30 avril 2017 et d'accorder l'indemnité de conseil, pour toute la durée de mandature à M. Pierre MARIOTTI, en précisant que cette indemnité sera calculée automatiquement chaque année, en fonction des résultats communiqués.

Sur proposition du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'abroger la délibération 14-043 du 30 avril 2014 et d'accorder l'indemnité de conseil, pour toute la durée de la mandature, à M. Pierre MARIOTTI,

A PRÉCISÉ que cette indemnité sera calculée automatiquement, chaque année, en fonction des résultats communiqués,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 « indemnités au comptable et aux régisseurs » du Budget Principal de la Commune.

17-098 Admission en non-valeur de titres irrécouvrables

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, il a été proposé d'admettre en non-valeur, une liste de créances détenues sur un débiteur et devenues irrécouvrables, d'un montant de 765.90 €.

Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralités soumis, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, à une délibération du Conseil Municipal.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, d'admettre la somme de 765.90 € en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'admettre en non-valeur à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » la somme de 765.90 €.

17-099 Réajustement des crédits alloués aux écoles - rentrée 2017 / 2018

Lors du vote du budget, les crédits ont été alloués sur la base prévisionnelle des effectifs connus au 20 mars 2017.

Suite à la rentrée scolaire, et afin de respecter l'équilibre des crédits alloués par écoles, un réajustement est nécessaire.

Les effectifs proposés dans cette délibération sont réactualisés comme suit :

Ecoles	Nbre d'élèves vote BP 2017	Nbre d'élèves 04/10/2017	crédits /élève 38 €/élève 54€/élève pour la Cliss	
Marie Mauron (8) dont	230	239	9 082,00	
Cliss (1 classe)	8	8	432,00	
Moulin de Laure	212	210	7 980,00	
PINEDES	271	269	10 222,00	
Baïsses	97	97	3 686,00	
Leï Cigaloun	188	192	7 296,00 4 826,00	
Sibourg	119	127		
Total	1125	1142	43 524,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A FIXÉ comme présenté ci-dessus le nouveau tableau récapitulatif des effectifs scolaires.

<u>17-100 Approbation des décisions prises dans le cadre des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental</u>

Par délibération du 18 février 2016, il a été accordé une délégation à Monsieur le Maire afin que les demandes de subvention au Conseil Départemental puissent être prises par décision.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le récapitulatif de l'ensemble des décisions prises dans le cadre de cette délégation, et sera communiqué au service de l'Aide aux Commune afin de valider l'ensemble des dossiers suivants :

- D/053-17 du 01 juin 2017 : Fonctionnement du Multi-accueil « Les Zébulons » Subvention sollicitée de 13 640,00 €,
- D/054-17 du 01 juin 2017 : Fonctionnement du Multi-accueil « Les Pinsons » Subvention sollicitée de 6 600,00 €,
- D/067-17 du 18 juillet 2017 : Acquisitions foncières quartier des Roquilles création Gymnase près du futur collège – Subvention sollicitée de 125 000,00 €,
- **D/068-17 du 21 juillet 2017 :** Diagnostics démolition du CTM Subvention sollicitée de 5 175,00 €,
- **D/070-17 du 21 juillet 2017 :** Achat d'équipements nacelle, véhicule pour la Police Municipale, deux véhicules utilitaires, et cinq défibrillateurs Subvention sollicitée de 57 618,00 €.
- **D/075-17 du 26 juillet 2017 :** Acquisition bâtiment « Salle Honnoré » Subvention sollicitée de 134 786,74 €,
- **D/076-17 du 26 juillet 2017 :** TP 2017 pour divers travaux Mairie, Salle Honnoré, gymnase et crèche « Les Pinsons » + climatisation et chauffage dans divers locaux Subvention sollicitée de 59 500,00 €,
- **D/077-17 du 27 juillet 2017 :** TP 2017 pour différents travaux de voiries Subvention demandée de 58 146,00 €,
- **D/078-17 du 27 juillet 2017 :** TP 2017 pour des travaux Ecoles et Espace Marcel Pagnol Subvention sollicitée de 59 500,00 €,
- **D/079-17 du 21 juillet 2017 :** Aménagement du futur CTM de la Commune Subvention sollicitée de 80 207,00 €,
- **D/080-17 du 31 juillet 2017 :** Acquisition d'une emprise foncière au quartier des Cadenets aménagement du rond-point des Nouens Subvention sollicitée de 32 000,00 €,
- **D/081-17 du 02 août 2017 :** Amélioration de la forêt communale 2017 Camps de Pertuis et les Barries Subvention sollicitée de 3 125,00 €,
- **D/130-17 du 08 novembre 2017 :** TP 2018 pour des travaux divers Mairie, Salle Honnoré, crèches « Les Pinsons » et « Les Zébulons », à École Marie Mauron ainsi que des travaux de voirie Boulevard Victor Hugo et la reprise du busage du pluvial au lotissement les olivarelles Subvention sollicitée de 59 500,00 €.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ le récapitulatif des décisions mentionnées.

17-101 Transfert de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Depuis le 22 mars 2017, et au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SMED13 (118 communes adhérentes dans le Département) peut percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité pour les Communes de plus de 2 000 habitants.

Actuellement, les fournisseurs versent cette taxe en direct à la Commune, déduction faite de frais de gestion 1,5 %.

Le SMED 13 propose de réduire ces frais et constituera également un interlocuteur unique pour la Commune pour l'ensemble des recettes perçues à ce titre.

99,5 % des recettes relatives au produit de la taxe alors perçue par le SMED, seront reversées à la Commune.

Je vous propose donc, si vous en êtes d'accord, de transférer la perception de cette taxe au SMED 13.

Sur proposition du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'autoriser le SMED à :

- percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de la Commune,
- reverser à la Commune 99.5 % du produit de la taxe perçue par le SMED,
- conserver 0.5% au titre de frais de contrôle.

17-102 Instauration de la redevance du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Le décret du 25 avril 2007 autorise les communes à instaurer et percevoir une redevance d'occupation permanente du domaine public relative aux ouvrages de transport et de distribution de gaz, par les canalisations particulières de gaz.

Le décret du 25 mars 2015 vient compléter ces dispositions en permettant l'instauration d'une redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ces mêmes types d'ouvrages.

Je vous propose d'instaurer cette redevance au 1^e janvier 2018. En fin d'exercice, un titre de recette sera émis à l'ensemble des entreprises concernées et permettra de percevoir les sommes correspondantes.

Sur proposition du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'instaurer la dite redevance pour les occupations permanentes du domaine public de la Commune par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

A DÉCIDÉ d'instaurer, dès le 1er janvier 2018, la dite redevance pour les occupations provisoires du domaine public de la Commune par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz,

A PRÉCISÉ que les modalités de calcul retenues sont revalorisées chaque année par décret,

A PRÉCISÉ que les recettes perçues seront inscrites au Budget Principal de la Commune.

<u>17-103 Demande de subvention auprès de la Région – Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation Eglise Saint Cyr Sainte julitte</u>

Le présent dossier a pour objet de solliciter les subventions nécessaires au financement de la Maîtrise d'œuvre concernant « la rénovation de l'Église Saint-Cyr Sainte-Julitte » sur la commune de Lançon- Provence. La remise en état de l'Église doit être précédée d'investigations complémentaires portant sur le niveau exact des fondations, sur le confortement nord, sur la liaison entre murs et planchers, sur l'activité des fissures constatées, sur la voute du bas-côté nord. Pour ce faire, la Commune a décidé de lancer un marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et pour la direction et le suivi des travaux de rénovation de l'église composé d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles. La présente demande de subvention concerne la totalité des tranches du marché de Maîtrise d'œuvre.

-	Coût prévisionnel	200 000,00 € HT,
-	Subvention demandée à la Région	60 000,00 €,
-	À la charge de la Commune	140 000,00 €.

Le Rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ le plan de financement des opérations tel que proposé ci-dessus,

A AUTORISÉ M. le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional,

A DIT que les crédits seront inscrits à l'article 1322 « Régions » du Budget Principal de la Commune.

17-104 Demande de subvention au titre de la DETR

Le présent dossier a pour objet de solliciter les subventions nécessaires au financement des travaux concernant l'aménagement du futur centre technique municipal, au titre de l'année 2018.

La Commune connait un essor démographique important et l'arrivée de nouvelles familles fait apparaître des besoins de plus en plus significatifs dans le domaine des interventions techniques.

Les services techniques possèdent aujourd'hui un centre technique composé d'un bâtiment principal et de zones de stockage devenus exigus, peu fonctionnels, et non conformes aux normes actuellement en vigueur.

En conséquence, la Commune de Lançon-Provence a choisi de se doter d'un nouveau centre technique.

La présente demande de subvention a pour objet la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement et l'installation des services techniques dans leurs nouveaux locaux.

	Estimation des travaux HT	
_	Subvention demandée à l'État	136 387,00 €,
_	Subvention départementale	80 207,00 €,
_	À la charge de la Commune	173 084,00 €.

Le Rapporteur entendu, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ le plan de financement des opérations tel que proposé ci-dessus,

A AUTORISÉ M. le Maire à solliciter la subvention au titre de la DETR 2018,

A DIT que les crédits seront inscrits à l'article 1341 « DETR » du Budget de la Commune.

17-105 Décision modificative n° 1 du Budget Principal – Décembre 2017

Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement seront modifiées pour un montant total de 46 052.07 € réparti comme suit :

- chapitre 70 « produits des services du domaine »	26 700 €
- chapitre 73 « impôts et taxes »	17 670 €
- chapitre 74 « dotations et participations »	1 682.07 €

Les dépenses réelles de fonctionnement pour la somme de 46 052.07 € répartie de la manière suivante :

- chapitre 67 « charges exceptionnelles »......de 14 046.26 €

Investissement

Le chapitre 204 « subventions d'équipement versées » sera alimenté de 100 000 €, ainsi que le chapitre 21 « immobilisations corporelles » de 300 000 €, en contrepartie, l'article 2312 « agencements et aménagements de terrain » sera réduit de 250 000 € et l'article 238 « avances versées » de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ d'adopter la décision modificative telle que ci-dessus.

17-106 Subvention complémentaire au CCAS pour l'année 2017

Il est nécessaire d'octroyer une subvention complémentaire au CCAS afin de prendre en compte la décision modificative précédente.

Je vous propose donc d'attribuer cette subvention de fonctionnement de 26 700 € au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A ATTRIBUÉ une subvention de 26 700 € au Centre Communal d'Action Sociale,

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 « subventions de fonctionnement versées au CCAS », du budget de la Commune

<u>17-107 Logements Sociaux – l'Argelassière – Octroi d'une subvention à Logis Méditerranée</u>

Dans le cadre de la signature du Contrat de Mixité Sociale le 12 février 2016 avec les services de l'Etat, la ville s'est engagée dans une production progressive et équilibrée de logements sociaux pour atteindre les 25% de part, correspondant aux obligations réglementaires.

Dans cet objectif, elle avait prévu la réalisation d'un programme de 14 logements sociaux sur son opération de lotissement Notre Dame.

Des discussions ont eu lieu avec le bailleur social Logis Méditerranée du Groupe Logement Français pour la mise en œuvre de ce programme.

Ces discussions se sont conclues le 10 avril 2017 par la signature d'une promesse de vente entre la commune et le Groupe Logement Français mettant à disposition le terrain de 1 911 m² pour la réalisation de cette opération pour un montant de 300 000 euros.

Le permis de construire a été déposé le 27 juillet dernier et attribué le 10 octobre 2017.

Il est nécessaire d'attribuer au bailleur une subvention sur le foncier de 180 000 €. Le montant de cette subvention sera déduit de la pénalité acquittée chaque année par la Commune au titre de la loi SRU.

Je vous propose d'approuver l'attribution de cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ l'attribution d'une subvention foncière de 180 000 € pour la réalisation d'un programme « L'Argelassière » de 14 logements sociaux sur le lotissement Notre Dame,

A DIT que cette subvention sera imputée au chapitre 204 « Subventions d'équipements versés ».

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant, tant pour l'attribution de la subvention au bailleur que pour la déduction des pénalités auprès des services de l'État.

<u>17-108 Logements Sociaux – l'Argelassière – Garantie d'emprunt à Logis</u> Méditerranée

Dans le cadre de la promesse de vente, il est prévu que la Commune garantisse l'emprunt de Logis Méditerranée sur l'opération de l'Argelassière au quartier de Notre Dame. Je vous propose donc de garantir l'emprunt que ce bailleur social va contracter.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A DÉCIDÉ de valider le plan prévisionnel de financement annexé à la présente délibération,

A AUTORISÉ M. Le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17-109 Approbation des conventions de gestion relatives aux compétences transférées à la métropole au 1^{er} janvier 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole exerce, depuis 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies au Code général des collectivités territoriales. Toutefois, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences qui n'avaient pas été transférées aux anciens EPCI.

Or à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exercera ces compétences de plein droit dans les matières suivantes :

- 1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,
- 2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain.
- 3° En matière de politique locale de l'habitat,
- 4° En matière de politique de la ville,
- 5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif,
- 6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,

Cependant, le transfert des services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Métropole et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert.

Les charges liées à ces transferts seront imputés sur les attributions de compensation ; elles seront établies dans le rapport définitif de la CLECT adopté au plus tard le 30 septembre 2018, et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et la Métropole.

Compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisée ne pourront intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il est donc nécessaire de pouvoir disposer du concours de la commune de Lançon-Provence pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, il est proposé de conclure des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- Service extérieur défense contre incendies,
- Eau pluviale,
- Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale et compétences associées AV AP/RLP,
- Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme.

Il est précisé que les missions et tâches confiées à la Commune seront exécutées en contrepartie d'une prise en charge des coûts par la Métropole.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ les conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence telles qu'annexées à la présente.

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires seront ouverts en dépenses et en recettes sur le budget principal de la Commune,

A AUTORISÉ Monsieur le Maire à signer la présente délibération et les conventions y afférent.

URBANISME

Rapporteur: Yves AGUEDA

17-110 Dénomination de voies au lotissement des jardins de Notre Dame

L'objet de la délibération est de dénommer la voie à caractère d'impasse du lotissement des jardins de Notre Dame.

A l'issue, un arrêté du Maire sera pris afin de déterminer la numérotation sur cette voie conformément au plan annexé.

Je vous propose donc l'appellation suivante : « Impasse des jardins de Notre Dame ».

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents,

A APPROUVÉ la dénomination ci-dessus énumérée, conformément à la planche annexée à la présente délibération.

<u>RETIRÉE – Acquisition d'une emprise de la parcelle E 1171 auprès de la SCI ROSELINE</u>

Questions Orales

Posées par « Lançon Avenir »

Question 1: COMPTEUR EDF LINKY

Le nouveau compteur électrique LINKY installé par ENEDIS (filiale EDF) devrait équiper l'ensemble des foyers français d'ici 2021. Pourtant son déploiement fait déjà débat : espionnage, risques sanitaires, usure accélérée des appareils ménagers voire incendie. Plusieurs communes ont même refusé son déploiement par une délibération en Conseil Municipal. L'installation des compteurs LINKY sur notre commune serait programmée entre décembre 2019 et juillet 2020.

Quelle est la position de la municipalité sur le déploiement des compteurs LINKY dans la commune ?

Réponse de Monsieur le Maire

Le compteur électrique commercialisé par ENEDIS filiale d'EDF devrait selon toute vraisemblance être déployé sur l'ensemble de notre territoire d'ici 2021 comme vous le spécifiez dans votre question orale du 08 décembre 2017.

Ce déploiement sera accompagné, je ne peux pas le concevoir autrement, de toutes les garanties concernant la santé publique ainsi que la sécurité des biens et des personnes, même si en toute hypothèse, la mise en œuvre nous échappera en termes de décision. Cependant, nous serons bien évidemment attentifs et vigilants pour assurer à nos concitoyens l'accompagnement qui s'impose.

Question 2 : DÉPLACEMENTS DOUX

Développer les modes de transports doux faisait partie du programme électoral de plusieurs candidats dont le vôtre.

Avez-vous monsieur le Maire, encore aujourd'hui, la volonté de favoriser ces types de déplacements en réalisant des circuits piétonniers et des pistes cyclables sur notre commune ?

Réponse de Monsieur le Maire

Nous nous sommes engagés à développer les déplacements doux sur le territoire de la ville et tous les projets opérationnels que nous mettons en œuvre privilégient cette desserte. Le projet de réalisation de notre premier collège et de notre 2ème gymnase se structure autour de deux axes importants :

- Une desserte en transport en commun priorisée et sécurisée qui permet la dépose des futurs collégiens devant le futur parvis du collège,
- Une desserte par les modes doux qui permettra aux futurs collégiens d'accéder au collège de façon rapide et sécurisée.

Dans le cadre de la desserte de ces deux équipements structurants, nous avons fait le choix de privilégier un accès sécurisé depuis l'allée de la Croix de Pélissanne plutôt qu'à partir de la RD15. Nous avons ainsi diligenté une étude de faisabilité auprès du bureau d'étude SETEC, désigné depuis deux mois et qui doit nous remettre des premières propositions d'aménagement qui intégreront à la fois :

- La mise à deux voies de cette route.
- La réalisation de pistes cyclables,
- La réalisation d'un cheminement piéton.

Michel MILLE Maire de Lançon-Provence

Sébastien GROS Conseiller Municipal